MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

education.gouv.fr

Enseignements primaire et secondaire

Vie scolaire

Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École

NOR : MENE1315755C
circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013
MEN - DGESCO B3-1 - Délégation chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école

---

La prévention et la lutte contre le harcèlement dans les écoles et les établissements du second degré sont des conditions nécessaires à l'accomplissement des missions de l'éducation nationale. Elles constituent un enjeu majeur pour la réussite éducative et sont un sujet de préoccupation : en effet, le fait d'être victime ou auteur de harcèlement entre élèves peut être à l'origine de difficultés scolaires, d'absentéisme, voire de décrochage, mais aussi engendrer de la violence ou des troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel. Cela peut conduire à des crises de dépression graves pour celui qui en est victime, menant parfois jusqu'au suicide.
La loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République prévoit, dans son rapport annexé, que la lutte contre toutes les formes de harcèlement constitue une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire.
Prévenir et lutter contre le harcèlement est donc un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.
Assurer la sécurité et la sérénité de tous les élèves et de tous les personnels dans les écoles et les établissements, c'est transmettre et faire respecter les valeurs essentielles que sont la solidarité, la fraternité, la dignité de tous, le dialogue, l'écoute et le respect mutuels.
Un climat scolaire serein permet de réduire les violences à l'École, dont les plus silencieuses comme le harcèlement entre élèves.
La création de 500 assistants chargés de prévention et de sécurité à la rentrée 2012, et d'une délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre la violence en milieu scolaire auprès de la direction générale de l'enseignement scolaire, alliant recherche et action, sont le signe d'une politique ministérielle globale, concrète et volontariste.
Une première campagne de lutte contre le harcèlement a permis de sensibiliser la communauté scolaire en faisant connaître le phénomène et ses conséquences.
Il faut désormais franchir une nouvelle étape, décisive, pour faire reculer le harcèlement de manière significative à l'école, voire l'éradiquer. Une action déterminée doit être mise en œuvre en prenant appui sur différents leviers pour que les établissements puissent faire face aux situations.
La campagne de lutte contre le harcèlement lancée dès la rentrée 2013-2014 sera organisée autour de trois axes opérationnels : engager les écoles et les établissements à élaborer un programme d'actions et mettre à leur disposition des ressources pédagogiques, améliorer la formation des personnels, mieux impliquer les élèves et les parents. L'ensemble de cette démarche devra être accompagné par un pilotage structuré à tous les niveaux de responsabilité.

1 - Prévenir le harcèlement et lutter contre toutes ses formes dans chaque école et chaque établissement scolaire

La diffusion de la connaissance du harcèlement et de ses conséquences auprès de la communauté éducative constitue une étape nécessaire. Le phénomène doit en effet être prévenu et traité en premier lieu dans la classe, l'école et l'établissement.

1.1 Savoir définir et reconnaître une situation de harcèlement entre élèves

La définition (définition établie par Dan Olweus, professeur de psychologie à l'université de Bergen, 1993) du harcèlement que peuvent subir les élèves doit être connue de tous les membres de la communauté éducative : « Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves ». Il s'agit d'une situation induisant une souffrance psychologique, qui se répète régulièrement.
10 % des écoliers et des collégiens rencontrent des problèmes de harcèlement et 6 % subissent un harcèlement qu'on peut qualifier de sévère à très sévère (source : « Note d'information 11-14 MEN-DEPP », première enquête nationale de victimation au sein des collèges publics réalisée auprès de 18 000 élèves, octobre 2011 ; Debarbieux, E., « À l'école des enfants heureux, enfin presque », Paris, 2011, Unicef).
Cette violence est susceptible d'être exercée sous diverses formes, verbales, physiques, morales, voire sexuelles. L'usage des nouvelles technologies peut parfois, par des utilisations détournées, favoriser, accroître ou induire des situations de harcèlement. On parle alors de cyberharcèlement.

En effet, si les médias numériques, et en particulier les médias sociaux, offrent aux élèves de nombreuses opportunités d'expression, de collaboration et d'accès à la culture et à la connaissance, ils présentent également des risques qu'il ne faut pas sous-estimer et pour lesquels il est indispensable que l'École apporte des éclairages et des réponses.
L'éducation nationale doit contribuer au bon usage des médias sociaux. Elle doit être systématiquement présente en cas de diffamation des élèves et des personnels.
Les enquêtes de victimation et de climat scolaire développées tant au niveau national qu'au niveau local permettent de mieux connaître et analyser la fréquence des phénomènes de harcèlement afin de mieux les prévenir et les traiter.
Le site « Agir contre le harcèlement à l'École » (http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/) met à disposition des matériaux variés sous forme de films, de quiz, de guides pédagogiques (« Le harcèlement entre élèves : le reconnaître, le prévenir, le traiter », Nicole Catheline, pédopsychiatre ; « Guide pratique pour lutter contre le cyberharcèlement entre élèves », Association e - enfance, 2011), pour informer les équipes éducatives, les parents et pour aborder ce sujet avec les élèves.

1.2 Mettre en œuvre un programme d'actions dans les écoles et les établissements

Ce programme est élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative et adopté par le conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement. L'article R. 421-20 du code de l'éducation prévoit en effet que le conseil d'administration adopte un plan de prévention de la violence. La prévention du harcèlement doit y être intégrée. Ce programme sera régulièrement évalué pour être amendé si nécessaire. Il sera mis en oeuvre dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et du CESC inter degrés.
Il importe en particulier :
- de prendre en compte et de traiter chaque situation, avérée ou supposée. Un protocole de traitement actualisé des situations de harcèlement est mis en ligne sur le site Éduscol (http://eduscol.education.fr/cid55921/le-harcelement-en-milieu-scolaire.html#lien3). Il met l'accent sur la responsabilité des chefs d'établissement, des directeurs d'école et plus largement des équipes éducatives. Il précise les modalités qui peuvent être mises en place pour ce traitement : accueil de l'élève victime, des témoins, de l'auteur, rencontre avec les parents, suivi au sein de l'établissement ; l'appui des référents académiques ou départementaux en charge du harcèlement peut être sollicité, si nécessaire ;
- de rendre éducatives les sanctions dont l'importance est manifeste tant vis-à-vis des victimes que des auteurs, en y associant les parents. Chaque cas nécessite une écoute bienveillante pour éviter de susciter malentendus ou conflits entre les différents acteurs ;
- de responsabiliser les enseignants et les personnels d'éducation à la fois dans le repérage et dans le suivi des situations ;
- d'impliquer les élèves, de leur donner la parole ;
- d'associer les parents et leurs représentants dans la mise en place des projets de prévention ;
- d'instaurer des dispositifs de repérage et de signalement à destination des équipes ainsi que des protocoles de prise en charge des victimes à destination des élèves, des parents et des personnels.

2 - Améliorer la formation des personnels pour mieux prévenir, mieux repérer les situations de harcèlement et agir face aux situations

Un programme de formation de formateurs se déroulant sur trois ans est engagé. Il concerne des publics intercatégoriels : référents académiques et départementaux « harcèlement », personnels sociaux et de santé, référents « gestion de classe », membres des équipes mobiles de sécurité. L'objectif de ces formations est de créer une culture commune de prévention entre ces différents personnels afin de coordonner l'action d'équipes académiques interprofessionnelles. Le contenu porte principalement sur la reconnaissance des signes de harcèlement, sur le traitement des situations par le respect de procédures précises, mais aussi sur l'intégration de la dimension du « climat scolaire » comme levier essentiel de prévention.
Ce seront, à terme, près de 500 personnes qui seront ainsi formées.

3 - Mieux impliquer les élèves et les parents dans la prévention et la lutte contre le harcèlement

Les élèves doivent devenir des acteurs à part entière de la lutte contre le harcèlement :
- au niveau national, les élus lycéens sont associés à la préparation de la campagne et aux réflexions sur les enquêtes de victimation en lycée. Dans les académies et les établissements scolaires, les conseils académiques à la vie lycéenne (CAVL) et les conseils de la vie lycéenne (CVL) doivent également être impliqués ; dans les collèges, les conseils de la vie collégienne en cours d'expérimentation pourront être associés. Les représentants de ces instances seront formés, s'ils en effectuent la demande, à la reconnaissance du harcèlement et pourront ainsi informer leurs camarades dans un esprit d'éducation par les pairs ;
- les expériences de médiation entre élèves seront encouragées et valorisées. Une charte de la médiation sera disponible à la rentrée 2013 sur les sites du ministère pour aider les écoles et les établissements souhaitant favoriser cette pratique.
Les possibilités de recours pour les signalements d'élèves victimes seront élargies.
Des référents académiques et départementaux chargés du suivi du traitement par les écoles et les établissements sont mis en place et des plateformes téléphoniques d'appel sont créées dans chaque académie (liste jointe en annexe). Ces dispositifs doivent être connus des écoles et des établissements.
Pour les situations qui ne seraient pas résolues au sein des établissements, un numéro vert « Stop harcèlement » d'écoute, d'information et d'orientation dédié (0800 807 010), géré par l'École des parents et des éducateurs d'Ile-de-France (EPE-IDF) est mis en place depuis janvier 2012. Une procédure de transmission sécurisée de signalements d'élèves victimes de harcèlement aux référents est établie depuis novembre 2012. En octobre 2013 elle sera sensiblement améliorée pour un meilleur suivi du traitement des situations par les établissements. Pour les situations particulières de « cyberharcèlement », un numéro vert Net Écoute géré par l'association E-enfance (0 800 200 000) est mis à disposition.
Si le litige persiste, les médiateurs académiques peuvent être sollicités.

4 - Organiser un pilotage structuré pour accompagner les écoles et les établissements

4.1 Au niveau académique

La question du harcèlement doit être intégrée dans le projet académique et dans le programme de travail académique des corps d'inspection. Des formations doivent être organisées en s'appuyant sur les équipes formées au niveau national.
Les académies s'assureront en priorité de la prise en compte par les établissements de cette problématique et les accompagneront tant dans la mise en place de leurs projets que dans le traitement des situations.
Les référents académiques et départementaux doivent être clairement identifiés et leur rôle connu des écoles et des établissements de l'académie. Ce rôle comprend, entre autres, le suivi du traitement des situations transmises par le numéro vert national « Stop harcèlement », le traitement des appels, courriels, courriers reçus en académie, l'organisation de la plateforme académique, de manière à ce que toute situation signalée reçoive une réponse.

4.2 Au niveau national

Un comité de pilotage placé auprès du directeur général de l'enseignement scolaire assurera le suivi et l'animation de ce dispositif. Il s'appuiera sur la délégation ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire, l'inspection générale de l'éducation nationale, la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et l'école supérieure de l'éducation nationale.
Ce comité aura pour mission :
- d'assurer le suivi de la plateforme nationale « Stop harcèlement » et de veiller à l'évolution de l'application permettant l'adaptation de la transmission des signalements aux besoins des académies ;
- de suivre les dispositifs mis en place par les académies ;
- d'impulser les formations.
Je vous remercie pour votre implication dans la mise en œuvre de cette politique de prévention et de lutte contre le harcèlement, essentielle pour la réussite et le bien-être des élèves.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

1 - Ressources

Les documents déjà mis en ligne sur le site « Agir contre le harcèlement » seront complétés, dans le courant du premier trimestre 2013, par :
- un lexique sur les violences sexistes et les discriminations ;
- un guide sur la « cyberviolence » ;
- des exemples de ressources et de projets académiques, départementaux et locaux permettant une mutualisation, un échange de bonnes pratiques et une valorisation des actions ;
- des fiches « conseil » à l'intention des élèves victimes, des élèves témoins et des parents afin de les accompagner dans leurs démarches en cas de harcèlement. Les représentants des parents d'élèves et des organisations lycéennes sont pleinement associés à ce dispositif. Ces fiches sont aussi des outils pédagogiques à disposition des équipes pour favoriser la discussion avec les élèves ;
- 10 dessins animés en 3D réalisés par l'association « les Petits citoyens » à destination des élèves de 7 à 11 ans.
Les thématiques abordées sont les suivantes : la définition du harcèlement, la loi du silence, le rejet, l'importance de la sociabilité juvénile, le bégaiement, le phénomène de groupe, la cyberviolence, les différences, le racket, la violence, le sexisme. Chaque dessin animé est accompagné par un questionnaire, réalisé par le CNDP pour amorcer un débat. Seront également mis à disposition des personnels deux guides : le premier, intitulé « On en parle », donnera des bases théoriques et scientifiques, sur le harcèlement ; le second, intitulé « On agit », aidera les personnels à réagir immédiatement à certaines situations et à mettre en place des actions pérennes pour lutter contre le harcèlement.
Des outils répondant aux besoins des équipes éducatives seront ensuite régulièrement mis à disposition.

2 - Prix intitulé « Mobilisons-nous contre le harcèlement à l'École »

Ce prix, lancé à la rentrée 2013, est ouvert aux écoles, établissements et structures péri et extrascolaires pour les jeunes de 8 à 18 ans. Il a pour objectif de :
- sensibiliser enfants et adultes au harcèlement à l'École ;
- donner la parole aux enfants et aux jeunes en les rendant acteurs de la prévention ;
- inciter à la mise en place de projets pérennes dans les écoles, établissements et structures concernés.
Les jeunes sont invités à créer une vidéo ou une affiche sur le thème du harcèlement et/ou du cyber harcèlement. La création d'un support de communication permet de sensibiliser les élèves à ce phénomène.
Chacune des productions doit être accompagnée d'une fiche projet. En effet les lauréats académiques ou nationaux recevront entre 1 000 et 2 000 euros pour mettre en place un projet pérenne dans leur établissement.
La participation à ce prix est obligatoirement collective. Aucune réalisation individuelle ne sera retenue.
Une page dédiée « eduscol.education.fr/mobilisons-nous-contre-le-harcèlement » permet aux professionnels d'accéder au règlement intérieur dans son intégralité ainsi qu'à de nombreuses ressources en ligne et par académie.

3 - Liste des plateformes téléphoniques d'appel académiques

AIX-MARSEILLE	04 42 91 75 00
AMIENS	0 800 711 180
BESANÇON	0 800 711 025
BORDEAUX	0 800 208 820
CAEN	0 800 142 144
CLERMONT-FERRAND	0 800 303 204
CORSE	0 800 000 252
CRÉTEIL	0 800 600 790
DIJON	03 80 44 86 82
GRENOBLE	0 800 622 026
GUADELOUPE	0 800 800 453
GUYANE	0 800 006 624
LILLE	0 800 591 111
LIMOGES	05 55 11 43 95
LYON	0 800 409 409
MARTINIQUE	0 800 859 797
MAYOTTE	02 69 61 93 20
MONTPELLIER	04 30 63 65 13
NANCY-METZ	0 808 800 209
NANTES	0 800 001 699
NICE	0 800 537 251
ORLÉANS-TOURS	0 800 320 279
PARIS	01 44 62 38 98
POITIERS	05 16 52 63 66
REIMS	0 800 510 003
RENNES	0 800 502 806
LA RÉUNION	02 62 48 13 07
ROUEN	02 32 08 93 16
STRASBOURG	03 88 23 34 42

TOULOUSE	0 805 464 646
VERSAILLES	0 800 008 624